





L'action sociale c'est quoi ?

Dans la limite des crédits inscrits au budget de l'établissement et sans perte du bénéfice des mesures d'aide sociale des caisses d'allocations familiales, les personnels peuvent accéder aux mesures d'action sociale financées par le CROUS.

- PRESTATIONS PRÉVUES PAR LA FONCTION PUBLIQUE P. 5
 (GÉRÉES PAR LE CROUS)
- ACTIONS SPÉCIFIQUES D'AIDE SOCIALE AU NIVEAU LOCAL
 (LES ACTIONS ET LEURS CRITÈRES D'ATTRIBUTION SONT
 DÉFINIS PAR LE CROUS)
- AUTRES PRESTATIONS P. 16

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

3, rue du Docteur Maret Tél : 03.45.34.84.17

--

RESPONSABLE DU SERVICE SOCIAL

Mme Laurence Chauvigné Tél: 03.45.34.84.96 Le rôle de l'assistante sociale du personnel est l'information, l'orientation et l'accompagnement pour toutes difficultés d'ordre professionnel, familial et financier que vous pouvez rencontrer. Soumise au secret professionnel, selon les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal, l'assistante sociale a une fonction d'écoute, de conseil et de médiation. Elle recherche avec vous les réponses les mieux adaptées à votre situation professionnelle et/ou privée.

Le service social et le service des ressources humaines sont à la disposition des personnels pour leur fournir toutes les informations complémentaires nécessaires.

Livret mis à jour après la réunion de la commission d'action sociale commune des personnels ouvriers et administratifs du 9 novembre 2016 et de la circulaire du 28 décembre 2016 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Commisions régionales

DES PERSONNELS OUVRIERS

DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS

PRÉSIDENT

M. Hervé Bronner, Directeur général du CROUS

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Mme Isabelle Labridy M

Mme Isabelle Labridy

Directrice adjointe du CROUS

Directrice adjointe du CROUS

M. Denis Dumas

Mme Céline Cunin

Responsable du Pôle hébergement

Responsable du restaurant Mansart

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Mme Patricia Réaux

Mme Delphine Crohen UNSA. D.V.E. Titulaire

CGT, Pôle hébergement. Titulaire

Mme Joëlle Jeannin

Mme Elisabeth Frau SGEN CFDT, Pôle hébergement. Titulaire

UNSA, Pôle hébergement. Titulaire

M. Eric Briez

Mme Natacha Coutin

CGT, R.U Montmuzard. Suppléant

UNSA, R.U Mansart. Suppléante

M. Laurent Albuisson

Mme Alexandra Da silva

SGEN CFDT, Pôle hébergement. Suppléant

UNSA, Service communication. Suppléante

ASSISTANTE SOCIALE

Mme Laurence Chauvigné, Conseillère technique et responsable du service social

A TITRE CONSULTATIF

M. Michel Klein, Agent comptable du CROUS

Mme Elisa Momy, Responsable du service des ressources humaines et de la formation

L'action sociale Pour qui ?

L'action sociale est ouverte :

> aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires en position d'activité ou de détachement auprès du CNOUS et des CROUS qui travaillent à temps plein ou à temps partiel.

> aux personnels ouvriers recrutés en contrat à durée indéterminée employés à temps plein, temps partiel ou incomplet.

> aux agents recrutés en CDD, administratifs et ouvriers, employés de façon continue à temps plein, à temps partiel ou à temps incomplet, lorsque leur ancienneté dans le CROUS est égale ou supérieure à 6 mois (ces agents sont exclus des prêts).

N.B : les vacataires ainsi que les personnels recrutés par contrat de droit privé (CUI) ne peuvent bénéficier des prestations d'action sociale

- Les prestations d'action sociale ne sont pas cumulables avec les prestations familiales légales versées pour le même objet et qui doivent être servies en priorité. Elles concernent uniquement les enfants à charge du personnel sollicitant l'aide.
- Pour bénéficier de l'action sociale 2017, vous devez faire votre demande avant mars 2018.

QUOTIENT FAMILIAL FONCTION PUBLIQUE

L'attribution de certaines prestations prévues par la fonction publique se fait sur critère de quotient familial :

En 2017, il est de 12 400 € par part.

Exemple: avec 2,5 parts, le revenu brut global de la dernière feuille d'imposition ne doit pas dépasser 31 000 € (2,5 X 12 400).

QUOTIENT FAMILIAL LOCAL

L'attribution de prestations locales proposées ci-après se fait sur critère du quotient familial local :

Q.F Local = revenu brut global / nombre de parts

Il ne doit pas dépasser 22 000 € pour un couple et 26 000 € pour une personne seule. Le revenu brut global est pris sur le dernier avis d'imposition.

Prestations prévues par la fonction publique

AIDES À LA FAMILLE

PRESTATION POUR LA GARDE DE JEUNES ENFANTS

A compter du 4ème mois de l'enfant ou de la fin du congé maternité ou d'adoption et jusqu'aux 6 ans de l'enfant.

Cumulable avec les prestations légales dont les agents bénéficient de plein droit Critères Mode de garde et montant de l'aide : voir annexe 1

Le montant de l'aide accordée est déterminé en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) ainsi que du nombre de parts fiscale

Bénéficiaires Parent isolé ou agent dont le conjoint exerce une activité professionnelle ou est étudiant

NB: les agents en congé parental ne peuvent pas percevoir cette prestation

L'aide fait l'objet d'un seul versement par année civile; elle est proratisée au nombre de mois restant à courir jusqu'aux 6 ans de l'enfant

Dans la limite de la dépense réelle de l'agent

Contact Campagne annuelle lancée par le service des ressources humaines

Pièces à fournir Voir formulaire

AIDE AUX PARENTS SÉJOURNANT EN MAISON DE REPOS OU DE CONVALESCENCE accompagnés de leur enfant Critères Aucune condition d'indice ou de ressources

Séjour médicalement prescrit dans un établissement agréé par la sécurité sociale

Bénéficiaires

Agent effectuant un séjour en maison de repos ou de convalescence accompagné de son (ses) enfant(s) de moins de 5

Taux 22,76 € par jour dans la limite de 35 jours par an et par enfant

Le montant de la subvention payée ne peut dépasser les dépenses réelles engagées au titre du séjour de l'enfant

Contact Service des ressources humaines

CHÈQUES VACANCES Critères Voir annexe 2

Agent effectuant un séjour en maison de repos ou de convalescence accompagné de son (ses) enfant(s) de moins de 5

Contact Convention avec l'ANCV
Campagne lancée au mois de juin

Prestations prévues par la fonction publique

SÉJOURS D'ENFANTS

EN CENTRES DE VACANCES AVEC HÉBERGEMENT (colonies, camps ...) avant recu un agrément du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports

Critères Limite annuelle de 45 jours

Centres agréés organisant des séjours en France, dans les D.O.M. et

à l'étranger

QF Fonction publique

Bénéficiaires Enfant âgé de plus de 4 ans et de moins de 18 ans, au 1er jour de

Tau<u>x</u> Enfant de moins de 13 ans : 7,31 € / jour

Enfant de 13 à 18 ans : 11,06 € / jour

Contact Service des ressources humaines

Pièces à fournir Attestation de séjour et de prix délivrée par l'organisme ou le chef

d'établissement

EN CENTRES DE **LOISIRS SANS** HÉBERGEMENT (centres aérés)

Critères Sans limitation du nombre de journées

Centres agréés

OF Fonction publique

Bénéficiaires Enfant à charge âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour

Taux 5,27 € / jour 2,66 € / ½ journée

Contact Service des ressources humaines

Pièces à fournir Attestation de séjour et de prix délivrée par l'organisme ou le chef

d'établissement

SÉJOURS LINGUISTIQUES Critères Limite annuelle de 21 jours.

Séjours hors ou pendant les vacances scolaires financés par les

administrations de l'Etat QF Fonction publique

Bénéficiaires Enfant de moins de 18 ans au 1er jour du séjour et scolarisé

Taux 7,31 € / jour pour enfant de moins de 13 ans 11,07 € / jour pour enfant de 13 ans à 18 ans

Service des ressources humaines

Pièces à fournir Attestation de séjour et de prix délivrée par l'organisme ou le chef

d'établissement

Contact

Prestations prévues par la fonction publique

SÉJOURS D'ENFANTS

EN MAISONS FAMILIALES OU EN VILLAGES FAMILIAUX AGRÉÉS ET GÎTES DE FRANCE AGRÉÉS Critères Limite annuelle de 45 jours QF Fonction publique

Bénéficiaires

Enfant de moins de 18 ans, accompagné d'adultes avec ou sans lien de parenté ou enfant non accompagné dans les gîtes d'enfants

Cas particulier des enfants atteints d'une incapacité d'au moins $50\ \%$:

- limite d'âge : 20 ans

- aucune condition de ressources

7,69 € / jour en pension complète Autres formules : 7,34€ / jour

Contact Service des ressources humaines

Pièces à fournir

Attestation de séjour et de prix délivrée par l'organisme ou le chef d'établissement

DANS LE CADRE DU SYSTÈME ÉDUCATIF (classe de découverte, de mer, de nature, du patrimoine) Critères Durée minimum : 5 jours

Limite annuelle de 21 jours

Un seul séjour en France ou à l'étranger par année scolaire, séjour ayant lieu tout ou partie en période scolaire

OF Fonction publique

Bénéficiaires Enfant de moins de 18 ans au début de l'année scolaire

Taux 75,74 € pour 21 jours consécutifs au moins 3,60 € / jour pour les séjours d'une durée inférieure à 21 jours

Contact Service des ressources humaines

Pièces à fournir Attestation d'inscription délivrée par le directeur d'école et faisant apparaître

- que la classe est agréée
- le nom et l'adresse de l'établissement dans lequel se déroule le séjour
- la durée du séjour

Prestations prévues par la fonction publique

ENFANTS HANDICAPÉS

Cf circulaire n°1931 du 15 juin 1998

ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS **HANDICAPÉS OU INFIRMES DE** MOINS DE 20 ANS Critères Sans conditions de ressources et d'indice

Bénéficiaires Enfant de moins de 20 ans bénéficiant de l'allocation d'éducation

spéciale (AES)

Taux

Taux mensuel : 159.24 € Contact Service des ressources humaines

Pièces à fournir cf. circulaire n° 1931 du 15.06.1998

ALLOCATION POUR LES ENFANTS **HANDICAPÉS ENTRE 20 ET 27** ANS ÉTUDIANT OU **APPRENTI**

Critères Ne pas bénéficier de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ni de l'allocation spécifique

Bénéficiaires Enfant justifiant de la qualité d'étudiant, d'apprenti ou de stagiaire au titre de la formation professionnelle

Taux 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales

Contact Service des ressources humaines

SÉJOUR EN CENTRES DE VACANCES **SPÉCIALISÉS** Critères Limite annuelle de 45 jours par enfant Centres agréés

Bénéficiaires Prestation servie quel que soit l'âge de l'enfant

> Taux 20,85 € / jour

Service des ressources humaines Contact

Pièces à fournir Imprimé à demander au Service des Ressources Humaines. Dans la limite des frais engagés et compte-tenu des avantages perçus par l'intermédiaire d'autres organismes (voir avec la C.A.F)

ATTRIBUÉES DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES

CONSULTATIONS JURIDIQUES

Critères

Sous conditions de ressources Agent titulaire ou stagiaire

Contact

Cité judiciaire Bd Georges Clémenceau 21000 Dijon 03 80 70 45 58

PRÊT AUX
PERSONNES
NOMMÉES DANS
UN PREMIER
EMPLOI AVEC
CHANGEMENT DE
RÉSIDENCE

Critères

Aucun plafond de rémunération n'est retenu

Bénéficiaires

Agent titulaire ou stagiaire et contractuel de 10 mois

Taux

Prêt maximum de 1500 € pour le paiement de la caution exigée lors de l'entrée dans un nouveau logement (remboursable sur 12 ou 24 mois)

Contact Service des ressources humaines

AIDE AU LOGEMENT LOCATIF POUR PERSONNES NOMMÉES DANS UN IER EMPLOI OU À L'OCCASION D'UN CHANGEMENT DE RÉSIDENCE À + DE 70 KMS Critères Salaire brut mensuel inférieur ou égal à 1 372,04 € pour une personne seule.

Salaire brut mensuel égal à 1 981,84 € par ménage.

Plus 304,90 € par enfant à charge

Bénéficiaires

Agent titulaire ou stagiaire et contractuel de 10 mois

Taux

Aide maximum de 610 € 1 mois de loyer + frais d'agence sur justificatifs

Contact

Service des ressources humaines

ATTRIBUÉES DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES

DONS À FINALITÉ SOCIALE Critères

Pas de plafond de ressources

Bénéficiaires

Agent titulaire ou stagiaire. Auxiliaire ou contractuel employé de manière permanente et continue qui doit faire face à des difficultés financières passagères par suite d'événements imprévus et exceptionnels.

Taux

Si montant > 381€, montant défini en commission

Contact

Service des ressources humaines

Pièces à fournir

L'assistante sociale du CROUS instruit le dossier, la commission étudie les dossiers. Attribué directement par l'Assistante Sociale et le service des Ressources Humaines

PRÊTS À COURT TERME ET SANS INTÉRÊT, À FINALITÉ SOCIALE Critères

Pas de plafond de ressources

Bénéficiaires

Agent titulaire ou stagiaire. Auxiliaire ou contractuel employé de manière permanente et continue qui doit faire face à des difficultés financières passagères mais dont la situation ne justifie pas l'attribution d'une aide exceptionnelle

Taux

Si montant > 381€, montant défini en commission

Contact

Service des ressources humaines

Pièces à fournir

L'assistante sociale du CROUS instruit le dossier, la commission étudie les dossiers. Attribué directement par l'Assistante Sociale et le service des Ressources Humaines

PRÊT POUR ÉQUIPEMENT FAMILIAL DE BASE (réfrigérateur, lavelinge, cuisinière ...) Critères

Sur devis et facture exigée quand achat effectué. Limité à un prêt par famille tous les 5 ans. Maximum de 90 % du montant réel de l'achat.

Montant plafonné à 800 € sans intérêt. Remboursable en 12 ou 24 mensualités (sans intérêt)

Contact

Service des ressources humaines

- 1 demande
- 1 facture

ATTRIBUÉES DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES

EVÉNEMENTS À CARACTÈRE FAMILIAL -NAISSANCE MARIAGE / PACS DÉCÈS Critères | AIDE NAISSANCE :

200 € pour un enfant / 300 € pour des jumeaux / 100 € par enfant supplémentaire

PRET MARIAGE/PACS : 732 € maximum, remboursable en 12 ou 24 mensualités sans

intérêt + don de 150 € (dans le cadre du prêt)

AIDE DÉCÈS de l'agent ou du conjoint ou PACS : 1 000€

Contact Service des ressources humaines

Pièces à fournir

- 1 lettre de l'agent
- copie du livret de famille
- justificatif pour le PACS
- aide à la naissance: justificatif de la dépense

AIDE UNIQUE ET ANNUELLE POUR LA PRATIQUE SPORTIVE OU CULTURELLE DES ENFANTS DE L'AGENT Critères

Critères de ressources applicables - QF local

Bénéficiaires

Enfants de l'agent

Taux

60 € par enfant (de 6 à 18 ans) / an

Contact

Service des ressources humaines

Pièces à fournir

- demande écrite de l'agent
- attestation de paiement délivrée par l'organisme
- copie feuille imposition de l'année précédente
- copie du livret de famille (page avec parents et enfants)
- attestation de non versement d'une aide de même nature par l'employeur du conjoint

AIDE AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS DE L'AGENT Critères

Critères de ressources applicables - OF local

Bénéficiaires

Agent

Taux

70 € par agent et par an

Contact

Service des ressources humaines

- demande écrite de l'intéressé(e)
- attestation de paiement délivrée par l'organisme
- copie de feuille d'imposition (année précédente)

ATTRIBUÉES DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES

AIDE AUX FRAIS D'OPTIQUE Critères

Critères de ressources applicables - QF local

1 aide / an et par foyer (verres, montures ou lentilles)

Non cumulable avec une prestation de même nature versée au conjoint

Bénéficiaires

Aide à l'agent ou à sa famille

Taux

Agents ne dépassant pas le QF local : 180 € / an / foyer Dans la limite du restant à charge de l'agent

Agents au dessus du QF local : 70 € / an / foyer Dans la limite du restant à charge de l'agent

Contact

Service des ressources humaines

Pièces à fournir

- demande écrite de l'intéressé(e)
- dernier avis d'imposition
- facture d'achat
- relevés de remboursements sécurité sociale et mutuelle
- attestation de non versement d'une aide de même nature par l'employeur du conjoint
- copie du livret de famille (page avec parents et enfants) si le remboursement concerne un enfant

AIDE À LA SCOLARITÉ DES ENFANTS Critères

QF local

Bénéficiaires

Enfant à charge au sens des prestations familiales et âgé de moins de 25 ans au ler octobre.

Non cumulable avec une prestation de même nature versée au conjoint.

Enfant scolarisé sur le territoire national. Les enfants en apprentissage ouvrent droit à cette aide dans la mesure où la rémunération de l'enfant n'excède pas 55 % du SMIC.

Taux

Du CP au CM2 : 75 €

Collège et enfants inscrits en CAP ou équivalent : 100 €

Lycée général ou technique : 130 € Lycée professionnal ou équivalent: 150 € BTS, IUT, enseignement supérieur : 180 €

Contact

Service des ressources humaines

Pièces à fournir

L'assistante sociale du CROUS instruit le dossier, la commission étudie les dossiers. Attribué directement par l'Assistante Sociale et le service des Ressources Humaines

ATTRIBUÉES DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES

AIDE AUX SOINS DENTAIRES Critères

Critères de ressources applicables - QF local

1 aide / an et par foyer (verres, montures ou lentilles)

Non cumulable avec une prestation de même nature versée au

conjoint

Bénéficiaires

Aide à l'agent ou à sa famille

Taux

Agents ne dépassant pas le QF local : 280 € / an / foyer

Dans la limite du restant à charge de l'agent

Agents au dessus du QF local : 200 € / an / foyer Dans la limite du restant à charge de l'agent

Contact

Service des ressources humaines

Pièces à fournir

- demande écrite de l'agent
- dernier avis d'imposition
- facture
- relevés de remboursements sécurité sociale et mutuelle
- attestation de non versement d'une aide de même nature par l'employeur du conjoint
- copie du livret de famille (page avec parents et enfants) si le remboursement concerne un enfant

AIDE À L'ACHAT DE PROTHÈSES AUDITIVES, PROTHÈSE ORTHOPÉDIQUES, AUTRES PROTHÈSES ET CEINTURES DORSALES Critères

Sans critère de ressources

1 aide / an et par foyer Non cumulable avec une prestation de même nature versée au

conjoint

Bénéficiaires

Aide à l'agent ou à sa famille

Taux

130 € / an / foyer

Dans la limite du restant à charge de l'agent

Contact

Service des ressources humaines

- demande écrite de l'agent
- facture d'achat
- relevés de remboursements sécurité sociale et mutuelle
- attestation de non versement d'une aide de même nature par l'employeur du conjoint
- copie du livret de famille (page avec parents et enfants) si le remboursement concerne un enfant

ATTRIBUÉES DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES

AIDE À LA MUTUFILE Critères

Sur l'année précédente

Bénéficiaires

Tous les agents mutualistes

Taux

18 € brut / mois Versement annuel

Contact

Campagne annuelle lancée au mois de juin

Pièces à fournir

Justificatif annuel d'adhésion à une mutuelle sur l'année précédente

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Critères

Critères de ressources applicables - QF local

1 aide / an et par foyer (verres, montures ou lentilles)

Non cumulable avec une prestation de même nature versée au conjoint

Bénéficiaires

Agent ou enfant de l'agent

Taux

150 €

Contact

Service des ressources humaines

- attestation d'inscription à la préparation du permis de conduire
- demande écrite de l'agent
- dernier avis d'imposition
- copie du livret de famille si la demande concerne un enfant
- facture acquitée

ATTRIBUÉES DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES

PRÊT POUR BILAN OU SOINS AUDITIFS (bilan et prothèse) Critères

Critères de ressources applicables - QF local

1 aide / an et par foyer

Non cumulable avec une prestation de même nature versée au

conjoint

Bénéficiaires

Aide à l'agent ou à sa famille

Taux

Montant défini en commission sur présentation du devis et des décomptes de remboursement de la sécurité sociale et de la

mutuelle.

Contact

Service des ressources humaines

Pièces à fournir

- demande écrite de l'agent
- devis
- dernier avis d'imposition
- facture d'achat
- relevés de remboursements sécurité sociale et mutuelle
- attestation de non versement d'une aide de même nature par l'employeur du conjoint
- copie du livret de famille (page avec parents et enfants) si le remboursement concerne un enfant

AIDES COMPLÉMENTAIRES SUR LESQUELLES L'AGENT PEUT ÊTRE IMPOSÉ

(SS - CGS - CRDS)

Critères

Taux

Sans critère d'attribution

Bénéficiaires

Chèque ou carte cadeaux Noël agent:

80€ par agent (personnel présent à la rentrée de septembre et à Noël y compris les CUI et CDD dont l'ancienneté est égale ou supérieure à 6 mois dans les 12 derniers mois, au 25/12. Sauf les

CDD étudiants)

Départ à la retraite:

300 € monétaire

+ 30 € par année d'ancienneté au CROUS

Cadeau Noël enfants:

enfant jusqu'à 16 ans : chèque cadeau de 50 €

Contact

Service des ressources humaines

Prestations spécifiques personnel ouvrier

ATTRIBUÉES DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES

PRÊT

Critères

Personnel ouvrier en CDI qui se trouve en CGM pour les 2ème et 3ème années.

Bénéficiaires

Prêt remboursable sur indemnités de licenciement si l'agent est déclaré définitivement inapte

Contact

Service social

Pièces à fournir

Justificatif annuel d'adhésion à une mutuelle sur l'année

AUTRES PRESTATION SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VERSÉES PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (C.A.F) Critères

QF = revenu brut global / nombre de parts

Contact

C.A.F

8, boulevard Clémenceau 21000 DIJON

Annexe 1

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRESTATION POUR LA GARDE DE JEUNES ENFANTS

Exercice d'une activité professionnelle des deux parents

L'agent qui sollicite la prestation doit être en position d'activité et son conjoint doit exercer une activité professionnelle : la prestation peut toutefois être allouée si le conjoint se trouve dans l'impossibilité d'exercer momentanément son activité professionnelle (hospitalisation, congé de maternité, congé de maladie, stage de formation, etc.) ainsi que dans le cas où ce dernier est demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi. La prestation est également servie aux agents isolés (veufs, divorcés, célibataires) qui ont la charge de leur enfant. L'aide financière peut également être servie aux agents dont le conjoint est étudiant.

Recours à un mode de garde agréé

La prestation est servie :

- aux agents employeurs d'une assistante maternelle agréée
- aux agents usagers d'une des structures d'accueil agréées suivantes : crèche collective, crèche familiale, mini crèche, crèche parentale, jardin d'enfants et halte-garderie

Enfants à charge

La prestation peut être servie pour chacun des enfants à la charge effective et permanente de l'agent, à la date de la demande, et au sens des prestations familiales. Elle est versée à partir du quatrième mois de l'enfant et jusqu'à l'âge de six ans. Il n'est servi qu'une seule prestation par enfant, et celle-ci est servie quel que soit le nombre quotidien d'heures de garde.

Le RFR à retenir pour le calcul du montant de l'aide est celui de l'année n-2 pour toute demande effectuée en année n. Le nombre de parts fiscales doit, en revanche, être apprécié à la date de la demande.

PARTS FISCALES		REVENU FISCAL DE R	REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (EN EUROS)	
	Jusqu'à	De	٨	A partir de
1,25	27 000	27 001	35 999	36 000
1,50	27 524	27 525	36 523	36 524
1,75	28 048	28 049	37 047	37 048
2,00	28 572	28 573	37 570	37 571
2,25	29 095	29 096	38 094	38 095
2,50	29 619	29 620	38 618	38 619
2,75	30 143	30 144	39 142	39 143
3,00	30 667	30 668	39 665	39 666
3,25	31 190	31 191	40 189	40 190
3,75	32 238	32 239	41 237	41 238
4,00	32 762	32 763	41 760	41 761
par 0,25 part	524	524	524	524
Montant maximum de l'aide annuelle pour famille vivant maritalement ou en concubinage	700 €	400 €	W	
Montant maximum de l'aide annuelle pour famille monoparentale	840 €	480 €	ω	265 €

Annexe 2

BARÈMES CHÈQUES VACANCES

Tranche	Participation du salarié	Participation CROUS	Total chèques
1 - Indice 321 à 440	30,77 x 8 mois = 246,16 € 46,15 x 8 mois = 369,20 €	30 % = 73,84 €	320 € 480 €
	61,54 x 8 mois = 492,32 €	30 % = 147,68 €	640 €
2 - Indice 441 à 600	32 x 8 mois = 256 € 48 x 8 mois = 384 € 64 x 8 mois = 512 €	25 % = 64 € 25 % = 96 € 25 % = 128 €	320 € 480€ 640 €
3 - Indice > à 600	33, 84 x 8 mois = 266,72 € 50 x 8 mois = 400 € 66,67 x 8 mois = 533,36 €	20 % = 53,28 € 20 % = 80 € 20 % = 106,67 €	320 € 480 € 640 €

www.crous-dijon.fr
facebook: @crousdijon
twitter: @crous_dijon